

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2019/2020

Nom

Prénom

Né(e) Nationalité

Adresse

Code Postal Ville

Nom/Prénom du Père Nom/Prénom de la Mère

Tél. Portable Mère Tel portable Père

Tel dom Tél.bureau

Représentant légal : (1)

Père - Mère - Autre Tél :

(1) Rayer la mention inutile

Mail :

Période d'essai (si nouveau) :

*J'accepte de gérer mes séances entre le mois de et de

MOTIVATIONS et OBJECTIFS de l'année :

CHOIX DU CHEVAL OU PONEY :

AUTORISE MON ENFANT A MONTER AVEC :

*** OPTION REGLEMENT ANNUEL** soit un chèque de€ avec n° de chèque

*** OPTION REGLEMENT MENSUEL** soit 12 chèques de€ avec n° chèques

ADRESSE MAIL ET N° DE TELEPHONE DE L'INSCRIT :

CONDITIONS

Pour pratiquer l'équitation, la **Licence Fédérale est obligatoire.**

Lors de l'inscription, le cavalier doit :

- présenter une **assurance responsabilité civil**
- prendre licence fédérale de pratiquant le 01/09 obligatoire
- si le cavalier est mineur, **autorisation parentale** de pratiquer l'équitation
- s'acquitter du **droit d'inscription** d'un montant de **100 euros** pour l'année.
- Choix du contrat : remettre les documents relatifs à l'option datés et signés
- Avoir pris connaissance du **Règlement Intérieur** – le remettre à C.GACON daté et signé
- Remettre un **certificat médical** lors de l'inscription à C.GAGON.
- Avoir pris connaissance des horaires et des modifications éventuelles en cours d'année
- Prendre connaissance des informations sur répondeur, sur les affiches club, verbales ...
- RAPPEL PRIX FFE LICENCE 25 euros - 18 ans ; 36 euros + 18 ans
- Envoyer n° licence + autorisation parentale + certificat médical à SIF 14490 LITTEAU
- Pour concours officiels : envoyer idem + chq montant à définir pour 2020

FACTURATION

- **1 en septembre : de sept à décembre + licence + droit d'inscription.**
- **1 en janvier : janvier/février/mars/avril/mai/juin/juillet/aout.**

Concours, participations transport ou autre frais + engagement en début de mois.

chaque chèque sera encaissé le 05 de chaque mois.

- **En début de mois pour autres frais et participation transport + engagement...**

APRES MALHEUREUSEMENT ACTE DE MALVEILLANCE JE NE POURRAI ACCEPTER AUCUNE TRANGRESSION AU MODE DE REGLEMENT

Afin que votre activité favorite se déroule au mieux :

Nous vous rappelons le matériel obligatoire pour pratiquer cette discipline :

- casque, botte, cravache, tapis de selle pour le cheval, longe, gants,
- sac de pansage avec bouchon, brosse douce, étrille et cure pied, éponge, savon, graisse à pieds, chambrière et longe à tourner
- bandes et sous bandes, éperons et guêtres, gogues, (à partir du niveau 3ème Galop)
- protège-dos obligatoire pour le cross

Par ailleurs, quelques recommandations :

- C. Gacon peut par obligation changer des horaires, des séances, des jours, de lieu...
Ecouter le répondeur ! lire les affiches club ! écouter Catherine !
- prévoir 1/2 ou 1 heure avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture obligatoire avant et après chaque reprise dès le galop 2 (*cf horaire de cours*)
- sur autorisation de Catherine vous pouvez rester en ½ journée ou journée
- Interdiction formelle de fumer autour et dans les écuries
- Respecter les espaces verts
- Utiliser le parking pour garer votre véhicule
- Ne rien laisser d'apparent et de valeur
- Avoir envie de venir, de progresser... respecter son cheval et les autres cavaliers
- Entretenir son matériel et son cheval, son club correctement
- Ranger son matériel et celui du club
- Entretenir comme chez vous le coin WC, les vestiaires, la structure...
- La douche est interdite sauf accord de Catherine
- Les propriétaires mineurs doivent être encadrés par un de leur parent lorsque le club est fermé

LANCEY EST VOTRE ECURIE

Le reflet de ma conception de l'équitation où une pratique régulière est gage de progrès. Ma volonté est de donner à tous le droit de posséder son écurie, son cheval, son loisirs...MAIS elle est aussi de vous rappeler à vous propriétaires, cavaliers, indépendants ou simples visiteurs tous les dangers encourus par nous tous : écarts, coups de pied, chutes, collisions, mauvaises rencontres, morsures... C'est un devoir d'information formelle vis à vis de vous parents, tuteurs ou responsables de mineurs, vis à vis de vous majeurs et cavaliers afin que chacun adopte une attitude claire, adaptée et raisonnée face à ces dangers.

Le

Signature du responsable légal

DECHARGE DE RESPONSABILITE POUR LES MAJEURS

Concernant le port du casque ou bombe 3 points

Je soussigné(e),

Monsieur, Madame, Mademoiselle..... cavalier au Centre Equestre de Lancey 28190

déclare avoir pris connaissance de l'Article 12 du Règlement Intérieur en ce qui concerne le port de la bombe ou casque.

Je décide de ne pas vouloir porter malgré **l'obligation le port du casque** ou de la bombe pendant les séances d'équitation.

Je suis conscient(e) des risques que j'encours en ne voulant pas respecter cet article,

J'en connais parfaitement les conséquences,

Catherine Gacon m'a clairement expliqué les risques de mort ou accident grave encourus par le non-respect de cette loi. Elle m'a rappelé l'accident mortel d'un cavalier propriétaire de Fontaine la Guyon qui partait en ballade avec son vieux cheval et qui est tombé malencontreusement sur la tête et est décédé sur le coup....

et je m'engage donc à ne pas poursuivre le Club de Lancey Equitation en cas d'accident.

Fait à

Le

Signature

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement du centre Equestre.
EURL LANCEY EQUITATION unique associé et dirigeante Catherine Gacon
1 rue de la charetière 28190 Courville sur Eure TEL 02 37 23 21 23 port 0613190321
RCS 407 90 6601 00015 APE 927 C N° FFE 2819000 mail lancey.equitation28@gmail.com

Article 2 – Admission des membres

Le nouveau membre admis remplit une fiche d'inscription et s'acquitte du droit d'inscription annuel ainsi que la licence de la FFE. Il prend connaissance du présent Règlement, ainsi que des tarifs en vigueur, des horaires de fonctionnement et des répartitions des reprises, paraphe toutes les feuilles et en remet un exemplaire signé à C.Gacon. Il signe un contrat de pension s'il dispose d'un cheval dont il demande l'hébergement ou un contrat de cours s'il ne possède pas de cheval. Les mineurs doivent présenter une autorisation écrite émanant d'un détenteur de l'autorité parentale.

Article 3 – Observations et suggestions.

Ce présent règlement s'applique également pour les cours donnés au Château des Vaux. Catherine Gacon est aussi à votre disposition pour répondre à vos questions, demander un rendez-vous.

Article 4 – Organisation

Les lieux des cours seront définis par Catherine. Ils pourront se dérouler au Château des Vaux ou à Lancey. Catherine se réserve toutefois le droit de modifier le lieu pour quelques motifs que ce soit.

A Lancey, LE SEUL ACCES OUVERT AU PUBLIC EST le chemin longeant la carrière et le parking.

Il est également prohibés de se tenir à proximité des véhicules de LANCEY, des locaux techniques ainsi que toutes aires d'évolution sans l'accord de Catherine.

Toutes les activités de l'établissement ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Catherine GACON responsable du Centre Equestre.

LES SEANCES DE TRAVAIL LIBRE SE DEROULENT SELON LES CONSIGNES DE CATHERINE ;

LES PROPRIETAIRES PEUVENT VENIR SELON LEUR ENVIE EN SIGNALANT LEUR VENUE à CATHERINE (les propriétaires mineurs étant sous la responsabilité de leurs parents, un adulte doit obligatoirement être présent ou galop 7 adulte désigné par les parents en accord avec Catherine)

LES NON PROPRIETAIRES PEUVENT VENIR FAIRE LEURS SEANCES LIBRES AVEC UN GALOP 7 ADULTE AVEC ACCORD DE CATHERINE ET AUTORISATION DES PARENTS;

LES GALOP 4,5,6,7 PEUVENT MONTER SANS GALOP 7 ADULTE AVEC AUTORISATION DE LEURS PARENTS ET PROPOSITION DE CATHERINE.(dans ce cas les cavaliers partent avec un portable , et selon un trajet et des horaires définis par Catherine)

Article 5 – Discipline Règles de sécurité à appliquer en attendant Catherine

- la détente des chevaux se fait au pas, les propriétaires qui suivent les cours respectent les mêmes consignes (**le trot, le galop et le saut sont interdits SAUF CONSIGNES DE CATHERINE**)
- ne jamais partir seul , toujours signalé son départ à Catherine
- monter en carrière le cheval en main
- fermer les portes des carrières ou manège
- n'écouter que les consignes de Catherine
- **courtoisie, passion, maîtrise de soi, volonté, respect, confiance, humilité, esprit d'équipe et propreté sont de rigueur à Lancey Equitation**
- les propriétaires mineurs doivent être accompagnés d'un de leur parent hors cours

- le matériel de club est confié en bon état (selon description en septembre), il doit être rendu dans le **même** état. Tout matériel cassé ou abîmé est dû de suite.

Article 6 – Réclamations

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le fonctionnement, peut s'adresser verbalement à C.GACON ou envoyer une lettre à celle-ci.

Article 7 – Sanctions

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation du Règlement Intérieur expose celui qui en est l'auteur à des sanctions qui peuvent être de trois sortes :

- mise à pied prononcée par C.GACON pour une durée ne pouvant excéder un mois. Un membre qui est mis à pied, ne peut, pendant la durée de cette suspension, ni monter à cheval appartenant au club, ni utiliser les installations.
- l'exclusion temporaire ou suspension prononcée par C.GACON pour une durée ne pouvant excéder une année. Un membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux installations et ne peut, pendant la durée de cette sanction, participer à aucune activité.
- exclusion définitive prononcée conformément au Règlement Intérieur. Tout membre faisant l'objet de cette exclusion ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées se rapportant aux activités dont cette sanction le prive.

Aucun remboursement, aucune récupération de cours ne seront prévus suite aux sanctions et exclusions

Article 8 – Bons usages

Il est recommandé aux élèves d'être présents une demi-heure à une heure avant la reprise qui devra commencer à l'heure précise et dont le montant devra être réglé selon la formule choisie. Pendant les reprises, seul l'enseignant et ses aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution. Le silence est de tradition dans les tribunes. L'instructeur est en droit de demander aux personnes troublant la reprise, de quitter le manège ou la carrière. Le saut d'obstacles est interdit en l'absence de tout enseignant. **Par obligation ou par choix, C. Gacon peut modifier des séances, des jours, des horaires, de lieu de cours.**

Les propriétaires peuvent sortir leurs chevaux n'importe quel jour MAIS DOIVENT PREVENIR DE LEUR PRESENCE. Les propriétaires mineurs doivent être accompagnés d'un de leur parent hors cours.

Il est interdit de sortir ou de déplacer les obstacles sans autorisation de l'instructeur ou de son délégué.

Les jeux de ballon sont interdits dans l'enceinte du club

Les chiens doivent être tenus en laisse

Chaque membre doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux

Chaque membre doit, scrupuleusement, respecter toutes les interdictions affichées, et tout particulièrement les interdictions de fumer (écurie, granges, réserves etc....)

Les véhicules doivent être garés sur le parking. Les jeunes enfants tenus par la main par un responsable.

Les poussettes sont interdites au sein des écuries.

Le manège doit toujours être libre de tout obstacle. Il appartient à chaque cavalier, de remettre les lieux en l'état après un exercice sur les barres

Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte, conforme aux usages traditionnels de l'équitation française

Lorsqu'ils représentent l'établissement en compétition ou manifestations, ils doivent en porter les couleurs et signes distinctifs, ou tenue officielle.

Le respect du cheval étant une règle absolue, tout mauvais traitement entraîne l'exclusion immédiate

La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

A Lancey, LES ECURIES SONT INTERDITES AU PUBLIC seul le chemin carrière est accessible. Idem au Château des Vaux, seul le pourtour de la carrière est accessible.

Article 9 – Reprises, leçons et stages

Les tarifs des leçons collectives, individuelles...des promenades, des stages et diverses manifestations sont l'objet de divers prix affichés aux écuries (cf feuille de tarif)

Concernant les forfaits, ils débutent au premier cours en septembre et se termine le 7 août. Les tarifs sont calculés sur la base de 3 séances par mois, hors vacances scolaires entre septembre et juin.. Certains mois, en fonction des congés et de leur nombre de jours, le nombre de séances peut être variable (4,3 ou 2) mais il se rétabli largement lors des mois comportant 4 séances. Le cavalier devra gérer ses heures et en référer à C.GACON. En cas d'absence le cavalier peut faire la demande pour récupérer ses heures de cours dans l'année.

Toute présence durant les vacances scolaires entre septembre et juin ou durant la période estivale au-delà du forfait implique l'inscription à un stage.

Durant la période estivale, les jours et heures peuvent changés, les cours seront pris suivant le planning annoncé par Catherine

Il est à noter que si la totalité des heures de cours ne sont pas prises durant le contrat annuel : aucun remboursement ne sera fait – DE PLUS A LANCEY VOUS CHOISISSEZ VOTRE PONEY OU CHEVAL et il vous est réservé douze mois...

Article 10 – Chevaux de propriétaires

Dans la limite des places disponibles et par ordre d'ancienneté, les membres actifs peuvent mettre un cheval en pension au centre équestre. Ils doivent à cet effet, signer le contrat type et déposer à Catherine, le document administratif d'accompagnement. Il dispose d'une place dans la sellerie des propriétaires aux conditions affichées à l'intérieur

Les propriétaires peuvent librement utiliser l'ensemble des installations en ayant pris soin de prévenir C.GACON.

Lorsque les leçons sont dispensées sur les aires d'évolutions, les propriétaires doivent prendre toutes les mesures pour ne pas gêner le déroulement des séances.

La douche est interdite (utiliser la rivière) ou sur autorisation de Catherine Gacon.

Un cours semaine est offert au propriétaire et ne peut prétendre à une réduction de prix s'il ne prend pas de cours.

Article 11 - Assurances

Le club déclare être couvert par une assurance pour les risques « responsabilité-civile » lui incombant. Le contrat est à la disposition des membres au secrétariat – Assureur GENERALI/Cabinet PEZANT.

Tous les membres doivent être titulaires de la licence F.F.E de pratiquant qui les couvre en R.C. pour tous les risques inhérents aux conditions affichées.

Les propriétaires de chevaux en pension doivent souscrire une assurance R.C spécifique. Aucun ne peut participer aux activités du club s'il n'a pas acquitté son droit d'inscription et sa licence fédérale.

Article 12 – Port de la bombe ou du casque

Tant pour les adhérents que pour les propriétaires, le port de la bombe ou du casque est obligatoire, en toutes circonstances, pour les mineurs et en leçons pour les majeurs. Le modèle porté doit être homologué. Le centre équestre dégage toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation. L'enseignant est chargé de faire respecter cette obligation.

Les adultes propriétaires ne souhaitant pas porter de bombe ou casque hors reprises et ou activités club devront signer une décharge auprès de C.GACON.

Article 13 –

En signant leur droit d'inscription au club, les cavaliers reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et en acceptent toutes les conditions. **LANCEY EQUITATION pratique un tarif annuel avec possibilité de règlement mensuel. Le cavalier s'engage sur 12 mois de septembre au 7 août.**

Article 14 –

Fermeture annuelle du club répartie suivant le calendrier suivant :

1 semaine en hiver (le choix de la semaine sera défini par C.GACON)

1 semaine au mois de Juillet (le choix de la semaine sera défini par C.GACON)

3 semaines au mois d'Août (le choix des dates sera définis par C.GACON)

LES SEANCES LIBRES AVEC OU SANS CATHERINE SOUS LA SURVEILLANCE D'UN APPRENTI ou adulte désigné par Catherine ne SONT PAS DES COURS MAIS DES SORTIES LIBRES DE VOS CHEVAUX ; elles concernent des cavaliers ayant un niveau adapté selon Catherine avec accord parentale avec un cheval ou un poney précis. ELLES SONT TOUJOURS AVEC AUTORISATION DE CATHERINE et sous L'ENTIERE ET LA SEULE RESPONSABILITE DES PARENTS AVEC ACCORD DE CATHERINE. Pour les ½ et 1/3 et propriétaires mineurs la présence d'un parent ou d'un responsable désigné par un parent et Catherine est obligatoire.

Je, soussigné(e)

certifie avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur.

Je m'engage à le respecter dans son ensemble.

Je remets un double, daté et signé, ce jour à Catherine GACON, responsable du Centre Equestre de Lancey.

Installée à Lancey depuis 22 ans ;

Lancey est représenté par Catherine BEES 1 ° et TC 2 ° depuis vingt-sept ans ...

Expert Equi social

LES responsables désignés par Lancey sont ANNIE-CLAUDE, MELVYN et ANNE GAELLE

J'autorise mon enfant à monter avec les adultes responsables de lancey ainsi que

Fait à

Le

Lu et approuvé (1)

SIGNATURE des Parents

SIGNATURE du cavalier

(si le cavalier est mineur) Nota : fait en 2 exemplaires, l'un à remettre à C. Gacon daté et signé

DESCRIPTIF DU MATERIEL PERSONNEL DU CAVALIER

(1) écrire en toutes lettres

CONTRAT DE MISE EN PENSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Catherine GACON agissant en qualité de Directeur d'Etablissement Professionnel d'une part

- et : désigné par propriétaire d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- Monsieur/Madame met en pension dans les installations de Mademoiselle GACON C. le cheval répondant au signalement suivant :
N° de puce n° sire
- Le cheval est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.
- Le centre Equestre s'engage à loger, nourrir et soigner le cheval en bon « père » de famille.
ATTENTION alimentation pour cheval en travail léger... supplément pour saison de concours, travail et ou remise en état.
- Le cheval est hébergé en boxe ou stalle, les poneys A – B et C peuvent être mis deux par boxe.
- Le cheval bénéficie d'une nourriture type aliment complet ou type traditionnel, d'une litière de paille, de foin
- **Pour la saison 2013/2014 LANCEY offre 1 suivi personnalisé par Catherine, sortir le cheval au paddock ou au marcheur tous les jours**
- **Vous devez impérativement ferrer tous les 45j, vacciner grippe, tétanos, rage tous les ans et enfin vermifuger 4 fois par an.**
- Le Centre Equestre s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire du Club : Bernier - Pierson
- Le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire, les membres de sa famille. Toute autre personne titulaire de la licence Fédérale pourra également utiliser le cheval, après accord de Monsieur/Madame.....
- Le propriétaire bénéficie d'une place dans la sellerie du Centre Equestre
- L'utilisation des installations se fait conformément au Règlement Intérieur
- Le propriétaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce règlement
- Lancey édite 2 factures :
une en septembre incluant le droit d'entrée, la licence, et les mois de septembre, octobre, novembre et décembre L'autre en janvier pour les mois de janvier à août inclus
- Le prix de pension est fixé pour l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le propriétaire bénéficiera d'un délai de 60 jours à compter de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.
- **En cas d'absence, aucune déduction de pension n'intervient.** Le Centre Equestre se réserve le droit d'utiliser le box ou la stalle pendant l'absence du cheval. Cependant, le box ou la stalle doit être prêt à accueillir le propriétaire dès l'instant de son retour.

- Le Centre Equestre assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques « responsabilité civile » lui incombant. Par contre, le propriétaire doit prendre une assurance complémentaire pour tous les autres risques.
- Le propriétaire assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité.
- Le Centre Equestre met gracieusement à disposition une sellerie, le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement en cas de vol ou de dégradation de son matériel.
- Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs
- Pour le cas où le cheval serait en copropriété, les copropriétaires signataires reconnaissent être solidairement responsable des frais de pension et accessoires envers le Club. Dans cette hypothèse, il est convenu que Monsieur/Madame..... sera l'interlocuteur privilégié du Club hippique
- Le club assure sa RC dans ses activités club, assurez vous pour vos sorties privées
- Quand le cavalier est mineure, un de ses parents doit l'encadrer lors de ses sorties libres
- **Le présent contrat peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de 30 jours à compter de la fin du contrat annuel fixé au 31 août.**
- En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu du Centre Equestre.

Suivi personnalisé

Objectifs dans 12 mois

Fait à, le.....

Nota : fait en deux exemplaires, l'un à remettre daté et signé à C.Gacon

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS PRATIQUANT L'EQUITATION

Je soussigné(e) Père, Mère, Tuteur

de l'enfant autorise mon fils, ma fille à
pratiquer l'équitation

Je déclare avoir pris connaissance de tous les documents relatifs au bon déroulement du club, les avoir signés et approuvés et en avoir remis un exemplaire à C.GACON. Je déclare avoir pris connaissance de mon engagement à l'année de septembre à août inclus.

Je déclare avoir laissé plusieurs n° de tel

Où je peux être joint en cas d'incident et/ou de laisser Catherine Gacon appeler

Mon médecin traitant

Les pompiers

En direction de l'hôpital le plus proche

Je déclare autoriser mon enfant à ou ne pas autoriser :

- Se déplacer à vélo
- Se déplacer en voiture avec d'autres parents
- A monter en ballade, en carrière avec un autre cavalier hors cours en séances libres : avec

.....
..... étant conscient des dangers encourus, en faisant respecter les consignes de sécurité
(port de la bombe NF EN 1384 , sortie à deux cavaliers, posséder un téléphone portable avec n° de
téléphone à avertir.....)

Fait à

Le

SIGNATURE

TARIFS 2017/2018

COURS Particulier– STAGE – TRAVAIL du Cheval- EXAMENS- TRANSPORT...

1 heure de cours ou ballade passager

(sans droit d'inscription- Préparation du cheval en début et fin de reprise comprise dans le tarif horaire) de **45 euros à 15 euros selon nombre de cavaliers.**

½ heure de cours en initiation (Cours particulier)

(sans droit d'inscription) **30 euros**

Stage en demi-journée école d'équitation

Comprenant sur 5 jours : ½ journée **200 euros ou 150 euros si plusieurs sem**

Soit de 9h00 à 12h00 pour les cavaliers de – 12 ans

Soit de 14h00 à 17h00 pour les cavaliers de + de 12 ans

Stage en journée école d'équitation

Comprenant sur 5 jours de 9h00 à 12h00

14h00à 17h00

250 euros ou 200 si plusieurs sem

Collectivités de 6 à 20 euros / enfants projet à voir avec Catherine

Débourrage ou travail du cheval

450 euros

(Ce prix est défini pour un mois de travail du cheval)

Travail du cheval par catherine

30 euros la séance

Transport équestre le transport prévu non effectué est dû

- Le club ne transporte pas les propriétaires sauf accord préalable avec Catherine, Si C. Gacon le peut, elle vous transportera votre cheval avec une participation aux frais de transport ;
- Frais calculé selon la distance, le nombre de chevaux... ; de 60 euros à plus

SAISON DE CONCOURS

les concours engagés non effectués sont dûs

Frais de suivi en concours (détente et conseils sur parcours) 20 euros offert pour saison entière

Le concours engagement + transport niveau préparatoire 80 euros

PREPARER VOTRE SAISON ET BUDGETER AVEC CATHERINE

Engagement poney ou chevaux, officiel et entraînement de 20 à 30 euros OU plus selon épreuve
(engagements + frais de internet)

ATTELAGE l'attelage est une superbe discipline mais nécessite des cours particuliers ainsi que du matériel...

1 leçon ou 1h de ballade attelée	100 euros
4 leçons attelées + 4 séances libres de travail à pied	450 euros/ mois
l'année d'attelage	4200 euros soit 350 euros/mois
pour 1 meneur, cours de 2 maximum	
(votre équidé âne, poney ou cheval confié, ainsi que matériel)	

PENSION PROPRIETAIRE POUR UNE ANNEE ET PAR MOIS

ENTRETIEN cheval en état, sorties liberté et paddock

375 euros par mois

LES COURS COLLECTIFS RESTENT OFFERTS

REMISE EN FORME avec soins OU CONCOURS + TRAVAIL

450 euros par mois

COURS INDIVIDUEL 30 euros les 30 mn

Ou travail du cheval

RAPPEL : coaching concours offert avec déplacement du cheval par Catherine

60 euros / transport + engagement de 20 à 25 ou 30 euros selon épreuve

Note

Les prix des cours particuliers et des stages sont à régler dès l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué mais éventuellement possibilité de récupérer, voir CG.

C.GACON se réserve le droit de déplacer un cours particulier ou collectif en fonction de son planning de travail.

Prenez connaissance des contrats, règlement intérieur, fiche d'inscription et autres avant de vous engager...

**LETTRE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE
POUR LE TRANSPORT DE CHEVAUX**

Je soussigné, Monsieur, Madame, Mademoiselle(1).....propriétaire, gardien(1) du cheval.....décharge Mademoiselle GACON Catherine de toute responsabilité quant au transport, embarquement et débarquement de l'animal et du matériel l'accompagnant.

Je déclare :

- . connaître le véhicule et l'agréer dans son état actuel
- . connaître le conducteur et l'agréer
- . savoir que le conducteur du véhicule n'a pas souscrit d'assurance spéciale. Je reconnais en outre que les sommes versées à Mademoiselle GACON Catherine ne représentent qu'une participation aux frais et non le prix d'un transport. Le propriétaire préfère recourir à la solution proposée par l'établissement équestre, qui n'est pas un professionnel du transport.

La somme acquittée est une participation aux frais et non le prix d'un transport.

Concernant l'indemnisation du préjudice tel qu'il résulterait d'un événement subi par l'animal au cours du transport, et notamment le risque de mort ou de maladie de l'équidé au cours de celui-ci, le propriétaire décharge de toute responsabilité l'établissement équestre pour un événement affectant la santé de l'animal. En déchargeant l'établissement équestre de toute responsabilité, le propriétaire a bien conscience qu'il interdit à son assureur éventuel de se retourner contre le bénéficiaire de cette décharge, notamment en ce qui concerne la responsabilité qui serait susceptible d'être recherchée pour les opérations de transport, d'embarquement ou de débarquement de l'animal ou du matériel d'accompagnement.

Le propriétaire déclare :

- **connaître le véhicule et l'agréer dans son actuel,**
- **connaître le conducteur et l'agréer,**
- **savoir que le conducteur n'a pas souscrit d'assurance spéciale.**

Le propriétaire :

- déclare d'ailleurs souscrire une assurance personnelle pour couvrir ce risque ⁽¹⁾
- déclare ne pas souhaiter s'assurer et assume ces risques en toute connaissance de cause ⁽¹⁾.

Fait en deux exemplaires, dont une copie est remise à chacune des parties,

A le

Signature précédée de la mention : bon pour accord pour une durée d'une année et assurance par mes propres moyens du risque maladie, invalidité, mortalité.

(1) rayer la mention inutile

AVIS AUX PROPRIETAIRES

UN VESTIAIRE est mis gracieusement à votre disposition pour entreposer votre matériel.

Les risques de vol ou de dégradations consécutifs à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie appartenant au propriétaire ne sont garantis que dans le cas d'effraction de la porte principale des écuries.

Le propriétaire renonce à tout recours contre le Centre Equestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toutes autres conditions.

Le propriétaire communiquera à Catherine GACON le montant du matériel estimé qu'il laisse au club afin de faire une déclaration à l'assurance du club.

Le propriétaire devra mettre **son matériel** dans un endroit pouvant **fermer IMPERATIVEMENT à clé ou cadénassé.**

TOUT MANQUEMENT A CET AVIS NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE PAR L'ASSURANCE DU CLUB.

LA DIRECTION

LANCEY EQUITATION

L'ECURIE DE TA PASSION

Ses principes L'éducation du cheval, du poney, de l'âne, du cheval de trait et du cavalier grâce au travail à pied, monté ou attelé...

Son but se fixer et réaliser un objectif physique, technique ou mental pour débutant ou confirmé, jeune ou adulte, loisirs ou compétition...

Ses moyens une relation privilégiée et adaptée à chacun
NOUS définissons ensemble un calendrier de vos venues
un contrat d'objectif précis et concret
un prix annuel

Tout est pensé pour une pratique assidue de passionnés aimant l'animal ou le sport, de 4 à 77 ans...

LES modalités d'inscription prennent en compte une présence utile et cavalière où chacun profite de son écurie. Il est évident que les plus jeunes et plus débutants doivent respecter des temps de présence plus courts pour des raisons de sécurité, et des temps de présence exclusivement encadrés. LANCEY n'est pas une garderie mais une écurie où l'on pratique le cheval et où l'on apprend l'autonomie nécessaire demandée au niveau galop 7, sorte de permis de conduire.

POUR DES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES CLAIRS ET ADAPTES

Grâce à 29 ans d'expérience et au fait que "j'aime faire partager" (aider par de jeunes enseignants) nous évoluons à lancey Equitation tous un peu plus encore vers une liberté de penser, d'inventer et d'expérimenter des schémas de réussite pour les enfants...en :

* **Contribuant au développement de l'intelligence et de leur curiosité ... donner l'envie de... (compréhension, réflexion et mémorisation...)**

* **Favorisant leur équilibre affectif et émotionnel ... le poney un merveilleux compagnon... (confiance en soi, aux autres et au poney)**

* **Les formant au sens des responsabilités, à la solidarité et en favorisant leur socialisation ...par le respect ...de l'animal, des autres... (relations, coopération, entraide,**

compétition)

* Les encourageant à développer et à maîtriser l'inconscient (sentiment de peur, angoisse...) et le conscient (aptitudes physiques) et aiguïser leurs sens ... (proprioception....)

- Les aidant à devenir cavalier selon les galops de la Fédération Française d'équitation

« *Lancey attitude* »

A chacun son cheval , à chacun sa pratique ...loisir physique, loisir mental, loisir technique ou compétition mon rôle est de vous transmettre des sensations , des sentiments avec patience et surtout modestie...partager l'amour et le respect du cheval d'où mon refus de pratiquer à l'heure en carte... aucun cheval ne mérite de devenir une « machine à plaisir » . Le cheval est un animal avec LEQUEL ON PARTAGE DU PLAISIR, des sensations, des émotions ...

A noter que les réformes des galops de septembre 2012 me renforce dans mon idée de fonctionnement et de pédagogie ...cette qualité à un coût horaire...à Lancey tout est calculé et énoncé... à vous de choisir...

LANCEY est fier d'être le partenaire de L'Ucpa Equitation, des Hippodromes de Chartres et Vincennes, des villes comme Boulogne Billancourt, Vernouillet, Champigny sur Marne ou Grigny, de la fondation des apprentis Orphelins d'Auteuil ...

Catherine